

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 14 Novembre 2018	DELIBERATION
		N°42

L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 08.11.18

PRESENTS : DORNON Christiane, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis, PELERIN Isabelle, BLANCHARD Géraldine, LANNELONGUE Thierry, KERLAU Franck, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, GIOFFRE Martine à BOURVON Gérard, SERE Emmanuel à DONNART Philippe, CHOLLET Nelly à DARRIET Yves, REBIFFE Martine à LANNELONGUE Thierry,

Absents : MELCHY Benoît, ROCHERIEUX Julien, BARDET Sébastien, DULIN Véronique.

SECRETARE DE SEANCE : LALUQUE Nathalie

Rapporteur : Madame le Maire

Poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme Décision

Actuellement, la commune du Barp est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2005.

Le Conseil Municipal a décidé la mise en révision de ce PLU, par délibération du 2 juillet 2012.

Après 5 années d'instruction, ce projet de révision a été arrêté en Novembre 2017 et soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, dont les services préfectoraux.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) couvrant l'ensemble du territoire du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, porté par le SYBARVAL, ayant été annulé définitivement en 2018 par le Tribunal Administratif, toute ouverture nouvelle à l'urbanisation, que ce soit pour de l'habitat ou des activités économiques, doit obligatoirement être validée par le Préfet, à titre dérogatoire.

Cette dérogation a été refusée par le Préfet.

Compte tenu de la position de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 07 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** l'abandon de la procédure de révision du PLU communal,
- **Demande** à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre d'engager immédiatement la procédure de dérogation pour l'extension de la zone UE nécessaire à la construction de la future Cité scolaire dans le secteur de Bric-en-Bruc.

Nombre de voix :	23 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 15 Novembre 2018
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 16.11.18
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.11.18
Et affichage le : 16.11.18.*